

## CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'ANIMATION D'UN LIEU D'ACCUEIL DE JEUNES, D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 6-12 ans ET D'UN CLUB JUNIORS PAR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

### ENTRE,

La Commune d'Avrillé, représentée par son Maire, Monsieur Marc LAFFINEUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 d'une part ;

### ET

La Maison des Jeunes et de la Culture, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé allée Georges Brassens à Avrillé, représentée par son Président, Monsieur Patrick TIREL et désigné ci-après par les termes « l'association », d'autre part.

---

### PRÉAMBULE :

Considérant l'ambition de la Ville d'Avrillé de construire une Ville éducatrice pour les enfants et les jeunes, une ville équilibrée qui donne à chacun les chances de son épanouissement, qui garantit une qualité de vie et forme des citoyens capables d'affronter les changements sociétaux. Cet enjeu répond à un objectif de cohésion sociale qui se construit jour après jour ; elle se prépare, s'anticipe par des actions éducatives, de prévention, d'animation qui vont permettre de prendre pleinement à l'âge adulte, la mesure de sa fonction d'adulte citoyen et responsable.

Il est souhaité mener une politique en faveur de l'accompagnement global des jeunes dans leurs parcours éducatifs. Ainsi, la politique jeunesse d'Avrillé s'articule autour de 5 orientations majeures, se veut transversale, et vise à mobiliser tous les moyens et partenaires du territoire afin d'assurer la cohérence des actions conduites en faveur des jeunes. Elle vise à :

- 1- Favoriser l'information et l'orientation du jeune (scolaire, personnelle, professionnelle)
- 2- Accompagner le jeune dans une dynamique de projets individuels et collectifs
- 3- Conduire des actions de sensibilisation et de prévention
- 4- Développer les loisirs éducatifs
- 5- Accompagner et valoriser les pratiques culturelles des jeunes

Cette politique publique portée par la ville suppose de développer les synergies sur le territoire. A ce titre, la ville s'engage à accompagner l'association partenaire, Maison des Jeunes et de la Culture, dans la durée afin de pouvoir tracer des perspectives qui permettront de mieux anticiper les évolutions des projets, les évolutions structurelles au service de la jeunesse.

Considérant le projet initié et conçu par l'association de susciter et de coordonner des activités et animations promouvant la prise de responsabilité, l'épanouissement et l'autonomie de chacun et la participation à la vie de la cité, dont notamment celle des jeunes, conformément à son objet statutaire.



Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique jeunesse transversale portée par la collectivité et vise à mobiliser l'ensemble des moyens disponibles sur le territoire.

La Ville d'Avrillé renouvelle son partenariat avec la MJC.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques mentionnées au préambule, le programme d'actions, comportant les obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle faisant partie intégrante de la convention. Les champs d'intervention s'articulent autour des objectifs suivants :

- Objectif de prévention: développer les actions de prévention auprès des jeunes afin de limiter les situations de crise, les comportements à risques et les actes de délinquance.

- Objectif éducatif : responsabiliser les jeunes et favoriser leur autonomie sont les principaux objectifs éducatifs poursuivis. Celui-ci se décline autour du développement du sens critique des jeunes, de l'inscription dans une démarche constructive par le respect de l'autre et l'apprentissage des règles du jeu démocratique.

- Objectif d'échanges et d'informations : créer un lieu ressource pour répondre aux besoins exprimés par les jeunes (besoin de se retrouver, d'échanger, de concevoir des projets ensemble, d'être écoutés et conseillés).

L'association doit être capable d'initier et d'entretenir les relations entre les différents partenaires, de dynamiser les actions, de mobiliser et d'utiliser les moyens disponibles sur et autour de l'environnement territorial.

Afin de mener à bien cette politique en faveur des jeunes et de permettre la mise en œuvre du programme d'actions, la Ville d'Avrillé décide de soutenir la MJC pour l'organisation et l'animation d'un lieu d'accueil des jeunes, d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les 6-12 ans et d'un Club Juniors dans le respect des objectifs, principes de fonctionnement et règles définis en annexe II, laquelle faisant partie intégrante de la convention.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter de la date de la signature.

## **Article 3 : Fonctions des lieux d'accueil des jeunes**

Dans la continuité des actions conduites depuis l'ouverture de l'Espace Jeunesse, c'est bien l'ensemble de la jeunesse qui est ciblé. Les actions développées concernent très largement les 14/25 ans, avec pour cible prioritaire les 14-18 ans qui résident sur la commune d'Avrillé.

Cependant, les jeunes ne constituent pas un bloc, dont l'identité repose uniquement sur l'âge. Certes, il existe une communauté d'aspirations, de pratiques sociales et culturelles, voire de difficultés, mais c'est une population hétérogène.

Les modes d'interventions auprès des jeunes doivent donc être tout particulièrement réfléchis. L'accueil des jeunes est organisé selon les différents types de fonctionnement ou fonctions. Dans le même temps, tout en gardant à l'esprit les différentes tranches d'âge, et au regard des constats effectués depuis l'ouverture de

l'Espace Jeunesse, il convient de privilégier une approche thématique et/ou par tranche d'âge. Ainsi le lieu d'accueil de jeunes s'articule autour de différents outils, moyens et équipements :

3.1 : Les lieux affectés à l'association pour l'activité enfance et jeunesse :

#### **Un lieu d'accueil des jeunes**

Accueil informel dans un espace dédié au sein de centre culturel Georges Brassens, dans une démarche partenariale et éducative des jeunes (pas d'inscription préalable, projets éducatif et pédagogique, etc.). Il repose sur les principes d'équité d'accès aux droits, d'autonomie du jeune, de construction de soi (dignité, reconnaissance) et d'implication du jeune. Ce lieu est aménagé, dédié aux jeunes, intègre le Point Information Jeunesse. Il permet l'accompagnement des projets de jeunes, propose des loisirs éducatifs d'animation jeunesse, mène des actions de prévention santé, en cohérence avec la programmation socioculturelle.

#### **Un espace d'information et d'orientation des jeunes**

Lieu labellisé d'information, ouvert à tous, anonyme et gratuit qui capitalise l'ensemble des informations relatives à la vie quotidienne pour apporter une aide technique, pédagogique et de soutien grâce à un réseau diversifié de partenaires pluridisciplinaires. Il est situé au sein du Centre Culturel Georges Brassens.

#### **Le Chêne Fournier**

Durant les vacances scolaires, la Ville d'Avrillé le met à disposition de la MJC, gestionnaire d'un accueil de loisirs pour les enfants de 6 à 12 ans

#### **L'Espace Jean Guichard**

Durant les vacances scolaires, la Ville d'Avrillé la met à disposition de la MJC, gestionnaire d'un club juniors pour les enfants de 11 à 13 ans.

3.2 : Les espaces mobilisables par l'association pour l'activité jeunesse : cela concerne toutes les salles municipales, pouvant être utilisées en plus de celles déjà dédiées à la MJC, que la Ville peut mettre à disposition de l'association en fonction notamment des disponibilités et contraintes.

#### **L'établissement socioculturel Brassens**

Le centre culturel Georges Brassens a pour vocation d'être un lieu ressource pour l'expression culturelle des habitants, d'être un lieu d'animations de la vie culturelle de la cité. Cet équipement se veut comme un lieu de vie chaleureux et convivial, propice aux découvertes culturelles, aux échanges et aux débats. Un lieu attrayant pour les familles et les jeunes, qui favorise les actions de sensibilisation, de découvertes et l'interdisciplinarité, qui développe un enseignement artistique accessible au plus grand nombre et participe à la construction des parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec les acteurs du territoire. Ainsi, les espaces pouvant être mis à disposition pour une action jeunesse sont :

- la cuisine équipée du 2<sup>ème</sup> étage
- l'espace bar
- le hall
- la galerie de la médiathèque
- les salles d'activités
- le théâtre de verdure
- des locaux pour l'activité théâtre

### **Un studio de répétition**

La mise à disposition d'une salle de répétition pour la musique amplifiée nécessaire aux groupes de jeunes musiciens notamment, supports d'animation et valorisation d'expériences.

### **La Maison de la danse**

La mise à disposition de salles pour exercer une activité support d'animation et de valorisation, compatible avec la fonction de l'équipement.

## **Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action**

4.1 : Le programme d'actions ci-annexé fait l'objet d'une évaluation prévisionnelle, laquelle constituera la base de la négociation budgétaire engagée chaque année dans le cadre de la préparation budgétaire de la Ville d'Avrillé.

4.2 : Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention de l'année en cours présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions qui :
  1. sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
  2. sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
  3. sont raisonnables selon le principe de bonne gestion.
- et les coûts indirects éligibles comprenant :
  - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association,
  - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

4.3 : Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses doit être réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

## **Article 5 : Conditions de détermination de la contribution financière**

L'exercice comptable de l'association démarre le 1er septembre pour se clôturer le 31 août de l'année suivante. La Ville d'Avrillé contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions pour assurer la mise en œuvre de la politique jeunesse comprenant le lieu d'accueil de jeunes, l'ASLH 6-12 ans et le Club Juniors dans le cadre budgétaire définit chaque année par les parties.

Les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville pour le programme d'actions 2019-2021 sont définis en annexe I. L'estimation fera l'objet d'une réévaluation annuelle en fonction du bilan des actions et projets effectifs.

Les contributions financières de la Ville d'Avrillé ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

1. l'inscription des crédits de paiement au vote du budget de l'administration ;
2. le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 7, 8 et 9, sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
3. la vérification par la Ville d'Avrillé que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

## **Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière**

La Ville d'Avrillé verse le montant de la subvention à la notification de la convention après vérification par elle-même. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sous réserve d'inscription des crédits de paiement au budget de la Ville, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 décembre de l'année n-1, de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11, dans la limite de 35% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5 pour cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 4.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 7 : Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les deux mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : d'une part, le compte-rendu financier qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués par l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. D'autre part, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes seront produits avant le 31 janvier de l'année.

**7.1 : Les obligations de la collectivité** : La Ville d'Avrillé alloue des moyens financiers à l'association afin de lui permettre d'atteindre les objectifs définis ci-dessus. La Ville d'Avrillé sera vigilante pour chaque exercice à l'évolution des moyens, plus particulièrement ceux qui concernent :

1. le fonctionnement général du lieu d'accueil des jeunes (intégration dans le fonctionnement de l'établissement Brassens, fluides, assurances, entretien...), de l'ASLH 6-12 ans et du Club Juniors ;
2. le personnel salarié (application de la convention collective : ancienneté, déroulement de carrière).

Ces moyens étant par nature « évolutifs ».

**7.2 : Les obligations de l'association** : L'association soumet à l'approbation de la Ville une demande de subvention annuelle, chaque année avant le 15 octobre, comprenant :

- un compte rendu financier de l'année exécutée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,
- une codification fonctionnelle permettant de regrouper ou classer les mouvements financiers selon les activités concernées. Cette présentation fonctionnelle ou budget par action, est conçue comme un élément d'information de la Ville et comme un outil de gestion.

En outre, un document budgétaire triennal (2018-2021) présentera les grandes masses concernant l'évolution des charges du personnel (ancienneté, déroulement de carrière) afin de permettre à la Ville d'Avrillé d'anticiper dans sa politique de gestion.

La comptabilité de l'accueil des jeunes, de l'ALSH 6-12 ans et du Club Juniors est assurée par l'Association. Le gestionnaire tient un compte séparé pour chacune de ces 3 activités. Il doit donc être en mesure de :

1. Proposer une balance analytique pour chaque fonction développée au sein du lieu d'accueil des jeunes, de l'ALSH 6.12 ans et du Club Juniors ;
2. Justifier de la ventilation des charges indirectes (charges administratives ou « frais de siège » notamment) ;
3. Valoriser les charges indirectes afférentes à la mise à disposition de locaux.

## **Article 8 : Autres engagements**

**8.1 : Gestion des ressources humaines :** la liste du personnel salarié affecté à la gestion du lieu d'accueil des jeunes, de l'ALSH 6 – 12 ans et du Club juniors devra être communiquée à la Ville d'Avrillé et actualisée lors de tout nouveau recrutement, de toute modification concernant la nature d'un contrat ou la rémunération d'un salarié, de l'évolution éventuelle du projet. Cette liste comportera les éléments suivants :

- Fonction et profil de poste
- Nature du contrat de travail
- Classification de la personne au regard de la convention collective de l'association
- Le salaire brut annuel fixe en indiquant les éventuelles parties variables

Les projets de recrutement de personnels permanents (temps complet ou non complet) sont systématiquement soumis à l'accord de la Ville. Aussi, un jury de recrutement composé de deux représentants de la Ville d'Avrillé et de deux représentants de l'association sera réuni afin d'examiner les candidatures.

Les salariés de l'association relèvent de la convention collective n° 3246 (indices de rémunération et évolution de carrière notamment). Toutefois, pour un premier recrutement, l'indice de rémunération proposé aux candidats, compte tenu des diplômes et profils de poste, devra être soumis à l'accord de la ville.

**8.2 : La communication :** La Ville d'Avrillé et la MJC s'engagent à communiquer de manière commune (ou pour le moins concertée) avec tous les organes de presse. En tout état de cause, la volonté politique affirmée de la Ville d'Avrillé de développer des actions en faveur de la jeunesse et la mission confiée à la MJC pour la gestion du lieu d'accueil de jeunes, de l'ALSH 6-12 ans et du Club Juniors devront être mentionnées lors des conférences de presse. Et réciproquement, la Ville s'engage à citer l'association pour les actions faisant l'objet d'un partenariat.

L'Association s'engage à faire apparaître sur l'ensemble de ses supports d'information la participation financière de la Ville d'Avrillé, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. L'association et la Ville élaboreront en fin d'année scolaire, idéalement en mai, une stratégie de communication des actions menées :

- Anticiper la communication de toutes les actions soutenues par la Ville pour paraître dans le Mag et les supports de communication de la Ville ;
- Organisation de conférences de presse communes de présentation des programmes d'animations.

En cas de non-respect, la Ville d'Avrillé se réserve le droit de revoir sa position sur le financement de l'action.

**8.3 :** L'association doit communiquer sans délai à la Ville d'Avrillé la copie des déclarations mentionnées aux articles précédents et informer la collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modifications des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville d'Avrillé sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Évaluation

Comme indiqué en préambule, deux axes forts sous-tendent la politique jeunesse initiée par la Ville d'Avrillé :

- Une approche **transversale** visant à mobiliser tous les moyens et acteurs disponibles sur le territoire de la commune
- Une approche **globale** visant à prendre en compte tous les temps de vie des jeunes.

Dans ce contexte, La Ville d'Avrillé se réserve le droit de procéder à une évaluation des activités développées par l'association au sein du lieu d'accueil des jeunes, de l'ALSH 6-12 ans et du club juniors. Cette évaluation comportera plusieurs volets : financiers, juridiques, organisationnels et techniques.

9.1 : Il est bien entendu que les activités de loisirs et culturelles développées au sein du lieu d'accueil des jeunes, de l'ALSH 6-12 ans et du club juniors ne trouveront leur place que lorsqu'elles concourront aux objectifs préventifs et éducatifs et en complémentarité de celles existantes. Afin de répondre au mieux aux objectifs fixés, un programme d'actions a été défini avec la Ville d'Avrillé et l'association. Un bilan sera réalisé une fois par semestre à l'occasion du comité jeunesse qui évaluera le programme d'actions en fonction des critères d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs.

Par ailleurs, les propositions d'actions nouvelles ainsi que l'évaluation des actions devront être travaillées dans le cadre du comité technique se réunissant une fois par trimestre et faire l'objet d'une validation par les organes décisionnaires de la MJC et de la Ville. En cas d'inobservation de ce principe, la participation de la Ville sera systématiquement refusée.

9.2 : L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

La Ville d'Avrillé procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local (conformément à l'article L. 2121-29, L. 3211 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales).

9.3 : L'Association se doit de développer un partenariat interinstitutionnel et collaborer avec l'ensemble des services intervenant sur le champ de la jeunesse. Dans cette perspective, et dans le respect des objectifs fixés contractuellement, un Comité Jeunesse est mis en place. Il a pour objectif de :

- Valider le projet éducatif et les projets de budgets.
- Proposer et valider les orientations –programme d'actions annuel - et celles à poursuivre.
- Formuler des avis ou remarques sur le fonctionnement de l'accueil des jeunes, les projets présentés (public visé, moyens mis en œuvre), les partenariats.
- Prendre en compte les évolutions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des actions.
- Évaluer les actions réalisées par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

9.4 : Le Comité Jeunesse, présidé par un représentant de la Ville d'Avrillé, est composé de quatre Collèges :

4. un Collège Utilisateurs (deux jeunes, un parent)
5. un Collège Partenaires (deux représentants)
6. un Collège Association (trois représentants élus et le directeur)
7. un Collège Ville (trois élus municipaux - dont le Président du comité jeunesse - et le directeur socio-culturelle jeunesse et sport)

Chaque Collège sera doté d'un suppléant. Par ailleurs, toute personne qualifiée (en fonction des thèmes à débattre) pourra être invitée, à la demande de l'un des membres. Le Comité Jeunesse se réunit au moins une fois par semestre. Ce sont les services de la Ville d'Avrillé qui assurent le suivi administratif de ce Comité (convocation, ordre du jour, compte-rendu) dont l'ordre de jour sera proposé par le Comité Technique.

9.5 : Le Comité Technique est composé des techniciens Ville et MJC et en fonction des thématiques traitées, des techniciens des partenaires. Ce lieu d'échanges et de réflexion du programme d'actions à mettre en œuvre ou à développer sur l'année, est corrélatif aux problématiques jeunesses. Il permettra de mettre en œuvre un suivi conjoint des actions menées sur l'année et la mobilisation des moyens pour mener les actions. Il se réunira une fois par trimestre et les propositions feront l'objet d'une validation par les organes décisionnaires (MJC et Ville) et comité jeunesse.

## **Article 10 : Contrôle de l'administration**

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière ou imputer l'excédent en déduction de la subvention de l'année suivante.

En garantie de la bonne exécution de la convention, l'association s'engage à produire deux fois par an :

- une fiche de suivi budgétaire retraçant l'ensemble des activités développées au sein du lieu d'accueil des jeunes, de l'ALSH 6-12 ans et du Club Juniors. L'association doit donc s'engager à mettre en œuvre une comptabilité analytique de manière à présenter des balances détaillées. (cf supra – article 7.2)
- un bilan d'activité détaillé (analyse du public, bilan des partenariats...)

Pendant et au terme de la convention, un contrôle peut être réalisé par l'administration ou toute personne mandatée par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre d'un contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout retard non justifié dans la production des documents prévus au présent article peut entraîner la résiliation de la convention par la Ville.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville d'Avrillé, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville d'Avrillé en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.



## **Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11

## **Article 12 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **Article 13 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 14 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Avrillé, le 11 janvier 2019

**Pour la Maison des Jeunes et de la Culture**  
**Le Président : Patrick TIREL**



**Pour la Ville d'Avrillé**  
**Le Maire : Dr. Marc LAFFINEUR**



**Avrillé**  
Ville-Parc